

Arrêté municipal temporaire 23-DST-041 (Annule et remplace l'arrêté municipal 23-DST-036 du 6 février 2023) Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE PAUL VALÉRY

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal n°23-DST-036 du 06 février 2023 réglementant le stationnement et la circulation rue Paul Valéry, du 27 février au 7 avril 2023 inclus, dans le cadre de travaux de rénovation d'éclairage public réalisés par l'entreprise **LUC DURAND**, sise ZA La Chesnaie – PRUILLE – 49220 LONGUENEE EN ANJOU ;

Vu les dispositions de l'arrêté n°23-DST-026 du 30 janvier 2023 réglementant le stationnement et la circulation avenue de l'Europe, du 13 février au 3 mars 2023 inclus, dans le cadre de travaux de rénovation d'éclairage public réalisés par l'entreprise **LUC DURAND**, sise ZA La Chesnaie – PRUILLE – 49220 LONGUENEE EN ANJOU ;

Considérant que lesdits travaux réalisés avenue de l'Europe par ladite entreprise ont pu être achevés le 14 février 2023 ;

Considérant qu'en conséquence, les travaux programmés rue Paul Valéry peuvent débuter à compter du 15 février au 31 mars 2023 inclus tel que formulé par l'entreprise DURAND le 14 février 2023.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **à compter du 15 février au 31 mars 2023 inclus et annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté 23-DST-036 du 6 février 2023.**

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus réalisés par l'entreprise **LUC DURAND**, sur cette voie, au droit du chantier et au fur et à mesure de sa progression, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

- le stationnement des véhicules sera interdit sur trottoir ainsi que sur chaussée entre les numéros 24 et 26 en raison de l'installation d'une base de vie ;
- la circulation piétonne pourra être perturbée voire empêchée ;
- la circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée de manière alternée réglementée par panneaux B15/C18.

Article 3 – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

→ Toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux, notamment concernant les espaces verts (arbres), la voirie, les réseaux, le mobilier urbain ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;

- ➔ Mise en place de d'un balisage (avec barrières et cônes réfléchissants) autour de la base de vie située entre le 24 et 26 rue Paul Valéry.
- ➔ Mise en place de d'un balisage (avec barrières et cônes réfléchissants) autour de la zone de travaux.
- ➔ Présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face» de part et d'autre de la zone de travaux.
- ➔ L'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, mobilier urbain, réseaux...). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 4 – La mise en place et le retrait de la signalisation adaptée à la réglementation susdite sera assurée par l'entreprise LUC DURAND et ce (48h) avant le début des travaux, à défaut de quoi en cas d'accident sa responsabilité pourrait être engagée. De même, le retrait de tout dispositif de signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 5 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur site 7 jours avant le début des travaux de même que son retrait à la fin des travaux au moment de son départ définitif.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **LUC DURAND** qui devra l'afficher sur site jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 14 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert
Desoeuvre
Date de signature : 14/02/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

